Marché public de prestations intellectuelles
Accord-cadre mono-attributaire

ACHETEUR :

Mairie de la Frette-sur-Seine
55, quai de Seine
95530 La Frette-sur-Seine

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de remise des plis
Vendredi 11 décembre 2026 à 12 heures

PROCÉDURE ADAPTÉE
ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1 À R. 2123-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1. ACHETEUR 3
2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 3
 3.1. *Présentation* 3
 3.2. *Absence d'allotissement* 3
 3.3. *Variantes interdites* 3
 3.4. *Visite de sites* 3
4. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION 4
5. DURÉE DU MARCHÉ 4
 5.1. *Date d'effet et durée* 4
 5.2. *UNITÉ MONÉTAIRE* 4
 5.3. *MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ* 4
 5.4. *AVANCE* 4
 5.5. *RETENUE DE GARANTIE* 4
6. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
 6.1. *ÉTENDUE DE LA CONSULTATION* 4
7. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS 5
8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 5
9. DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS 5
 9.1. *Composition du dossier de consultation (DCE)* 5
 9.2. *Modalités de retrait du dossier de consultation* 5
10. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
 10.1. *FORME JURIDIQUE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES* 6
 10.2. *RESPECT DES DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS* 6
11. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 6
 11.1. *Voie dématérialisée – Profil Acheteur* 6
 11.2. *Copie de sauvegarde* 8
 11.3. *Pluralité de plis d'un même candidat* 8
 11.4. *Plis altérés ou affectés par un virus ou fichier malveillant* 8
 11.4.1. Dysfonctionnement imputable à la Commune 8
 11.4.2. Dysfonctionnement non imputable à la Commune 8
 11.4.3. Plis papier ou transmis en dehors du profil acheteur 8
12. DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS 9
 12.1. *Présentation des candidatures* 9
 12.2. *Présentation des offres* 10
13. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
 13.1. *JUGEMENT DES CANDIDATURES* 11
 13.2. *JUGEMENT DES OFFRES* 11
14. NÉGOCIATIONS 12
15. SUITES DONNÉES À LA CONSULTATION 12
16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
17. Médiation et recours 13
 17.1. *Médiation* 13
 17.1.1. Organe chargé des procédures de médiation : 13
 17.1.2. Recours 13

ANNEXE 155

1. ACHETEUR

Commune de La Frette-sur-Seine
55, Quai de Seine
95 530 LA FRETTE-SUR-SEINE

L'acheteur public est la commune de La Frette-sur-Seine. Afin de lancer le présent marché, celle-ci s'appuie sur l'expertise en matière d'achat public de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, la Communauté d'Agglomération ValParisis, notamment en bénéficiant de son profil acheteur AWS et de son site https://www.valparisis.fr.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur :

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1. Présentation

Le présent accord-cadre porte sur une mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, elle comprend toutes les études, accompagnement, élaboration et production documentaires nécessaires.

La description des prestations et de leurs spécifications techniques est détaillée dans les documents de la consultation, notamment dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et leurs annexes.

Le titulaire doit avoir recueilli auprès de l'acheteur tous les renseignements pouvant être donnés et nécessaires à une parfaite compréhension des prestations, permettant l'exécution de l'ensemble des prestations du marché sans aucun dommage pour lui.

Il ne saura se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante de tous les éléments décrits notamment dans les dispositions relatives aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières et leurs annexes.
La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- **71241000** - Études de faisabilité, service de conseil, analyse
- **71410000** - Services d'urbanisme
- **79311000** - Services d'études

3.2. Absence d'allotissement

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti.
En effet, la prestation, objet du présent accord-cadre, est considérée comme une prestation homogène, ne pouvant être décomposée et confiée à plusieurs titulaires, sauf à rendre son exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse.

3.3. Variantes interdites

Les variantes à l'initiative du candidat (article R.2151-8 du Code de la Commande Publique) ne sont pas autorisées.
La présente consultation est lancée sans variante à l'initiative de l'acheteur prévue aux articles R.2151-9 et R.2151-10 du Code de la Commande Publique.

Le marché ne comporte pas d'option obligatoire ou de prestations supplémentaires éventuelles.

3.4. Visite de sites

Le marché ne comporte pas de visites. Les candidats sont néanmoins invités à s'intéresser au territoire frettois par quelque moyen que ce soit (recherches documentaires ou visite libre de la commune).

4. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION

La Commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail (non substantielles) au dossier de consultation.

Les candidats ayant déjà retiré un dossier seront immédiatement informés de ces modifications de détail (sous réserve de leur suffisante identification au moment du retrait).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5. DURÉE DU MARCHÉ

5.1. Date d'effet et durée

Le présent accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire.
Sa durée sera fixée sur la base du calendrier prévisionnel transmis par le candidat et accepté par la commune. Ce calendrier deviendra dès lors une des pièces contractuelles de l'accord-cadre à part entière.

Il prendra fin dans les conditions fixées au CCAP.

5.2. UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire du marché est l'EURO.

5.3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Les règlements seront assurés par mandat administratif à trente (30) jours à compter du dépôt dématérialisé de la facture sur Chorus. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires seront appliqués conformément aux dispositions du CCAP.

5.4. AVANCE

Le marché peut éventuellement donner lieu au versement d'une avance dans les conditions fixées au CCAP.

5.5. RETENUE DE GARANTIE

Sans objet.

6. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.2113-11, L.2123-1 et L.2125-1 en sa partie législative et ses articles R.2121-1 et suivants, R.2123-1 et suivants et R.2131-12 en sa partie règlementaire.

Le marché public, objet de la présente consultation, est qualifié de marché de services régi par le cahier des clauses administratives générale applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 modifié.

Le marché est conclu à prix mixte. Il comprend :

- **Une part forfaitaire**, pour laquelle l'accord-cadre est traité par application du prix global et forfaitaire fixé par le titulaire à l'acte d'engagement.

- ➲ **Une part à bons de commande pour la réalisation de prestations dites « ponctuelles »,** pour laquelle l'accord-cadre est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires (BPU). Ces prestations seront commandées dans le cas où les quantités des prestations prévues dans la part forfaitaire (DPGF) seraient atteintes.

Cette partie est exécutée au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique, dans les conditions suivantes :

- Montant minimum : Sans minimum annuel
 Montant maximum I : 30 000€ HT.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

Tout candidat peut remettre une offre.

Le marché pourra être attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement d'entreprises ayant un mandataire clairement désigné.

7. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limites de remise des plis sont indiqués sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des plis.

9. DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

9.1. Composition du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Pièce n°0 : le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes ;
- Pièce n°1 : l'Acte d'Engagement (AE) et son annexe, à compléter le cas échéant ;
- Pièce n°2 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°3 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Pièce n°4 : la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), à compléter ;
- Pièce n°5 : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), à compléter ;
- Pièce n°6 : le Cadre de Réponse Technique (CRT), à compléter ;

Les candidats sont également invités à prendre connaissance de l'ensemble des pièces du **Plan Local d'Urbanisme actuellement applicable**, disponibles sur le site de la commune *via* le lien suivant :

https://lafrettesurseine.fr/article/le-plan-local-durbanisme-approuve-le-10-decembre-2012

9.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme suivante : http://www.marches-publics.info

Les documents de la consultation sont également disponibles via l'adresse suivante : Marchés publics | Val Parisis

Il est très fortement recommandé aux soumissionnaires souhaitant candidater de renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions et/ou modifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler à la Communauté d'agglomération Val Parisis toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est bien entendu que c'est l'interprétation de la Communauté d'agglomération qui fera foi.

10. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. FORME JURIDIQUE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité d'opérateur économique individuel, soit en qualité de groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, **le mandataire devra être clairement identifié**.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Commune.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter pour le marché une offre en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

10.2. RESPECT DES DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats remettront leur pli impérativement avant **la date et l'heure limites de remise des plis**.
Les plis parvenus hors délais seront inscrits au registre des dépôts mais ne seront pas acceptés. Ils seront retournés aux candidats sans avoir été examinés.

11. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

11.1. Voie dématérialisée – Profil Acheteur

À peine d'irrecevabilité, les plis doivent être transmis par voie dématérialisée, par l'intermédiaire du profil acheteur de la Commune. **Aucun autre mode de transmission n'est autorisé**.

L'adresse du profil acheteur de la Communes est disponible sur le portail sur le portail du site « http://www.marches-publics.info »
Le dossier dématérialisé doit impérativement être constitué comme suit :

- **Un dossier « candidature »** contenant les documents visés à l'12.1 (et le cas échéant à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) du présent Règlement de la consultation ;
- **Un dossier « offre »** contenant les documents visés à l'0 du présent Règlement de la consultation.

Le candidat a la possibilité de les signer de façon manuscrite ou électronique.

Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 mars 2019 portant d'une part, sur les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et d'autre part, sur les outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique, le présent marché fait l'objet d'une procédure de passation des marchés dématérialisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur AWS, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info

Les documents de la consultation sont également disponibles via l'adresse suivante : https://www.valparisis.fr/acces-direct/marches-publics

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite signer électroniquement, les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDASde niveau « Qualifié ». Les certificats RGS** émis jusqu'au 01/10/2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par AWS.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats peuvent obtenir des précisions quant à l'utilisation de la plateforme AWS dans les Conditions générales d'utilisation annexées au présent règlement.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme AWS-Fournisseur. Cette inscription est totalement gratuite et apporte les services suivants :

-correspondance conservée en ligne pendant un an ;
-suivi des retraits et dépôts, avec notamment les attestations de dépôts successifs ;
-mise en ligne « une fois » des attestations fiscales et sociales, pour tous les acheteurs utilisant la plateforme AWS ;
-veille automatique ciblée sur la publication des nouvelles consultations.

Les offres arrivant incomplètes ne seront pas examinées et seront supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites (sauf arrivée des copies de sauvegarde dans les délais).

11.2. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis. La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD, ou autre) doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Les hypothèses justifiant l'ouverture de la copie de sauvegarde sont fixées par l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A) :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique (la trace de cette malveillance devant alors être conservée) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

11.3. Pluralité de plis d'un même candidat

Si un même candidat transmet plusieurs plis, seul le dernier reçu sera pris en compte (sur la base de l'horodatage automatique du profil acheteur). Les autres plis seront rejetés sans avoir été ouverts.

11.4. Plis altérés ou affectés par un virus ou fichier malveillant

Le traitement des plis altérés ou affectés par un virus ou fichier malveillant dépend de l'origine du dysfonctionnement constaté (système informatique de la Commune ou du candidat).

11.4.1. Dysfonctionnement imputable à la Commune

La Commune est responsable en cas de dysfonctionnement imputable à son système informatique (serveur, profil acheteur, etc.). Dans cette situation, il devra lancer une nouvelle procédure.

11.4.2. Dysfonctionnement non imputable à la Commune

Tout dysfonctionnement non imputable au système informatique de la Commune (serveur, profil acheteur, etc.) est réputé imputable au candidat.
Dans cette situation, la Commune ne peut rien faire. Les dossiers de candidature et d'offre électroniques ne seront pas ouverts. C'est donc à l'entreprise de s'assurer au préalable du bon fonctionnement de ses outils informatiques (connexion internet, certificat de signature électronique, etc.).
Seule la transmission préalable d'une copie de sauvegarde permet d'examiner la candidature et l'offre (à condition qu'elle ne comporte pas elle-même de fichier altéré ou malveillant, si elle est fournie sur un support physique électronique). En l'absence de copie de sauvegarde, les dossiers seront rejetés.

La Commune n'accordera aucune dérogation sur l'horaire de remise, la nature de la signature électronique ou le mode de remise des dossiers

11.4.3. Plis papier ou transmis en dehors du profil acheteur

Hormis l'hypothèse de la copie de sauvegarde, la transmission sur support papier et les modes de transmission électronique alternatifs (clé USB, cédérom, mail, lien de téléchargement, etc.) sont strictement interdits.

La Commune dispose toutefois de la faculté d'inviter les opérateurs économiques concernés à régulariser leur dossier avant l'expiration de la date et l'heure limites de remise des plis.

12. DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS

Les candidatures et offres des opérateurs économiques seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents de candidature et les offres des opérateurs économiques sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction assermentée en français (R2143.16 du Code de la Commande Publique).

12.1. Présentation des candidatures

Nota : *S'ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent préparer leurs candidatures au format européen au sein de leur « Espace Fournisseur » de la plateforme AWS, et les réutiliser sur toutes les consultations, partout en Europe : https://www.marches-publics.info/service-dume*
Ce service embarquera automatiquement vos attestations fiscales et sociales émanant de la sphère État.

Chaque candidat devra produire un dossier complet relatif à sa candidature, comprenant les pièces suivantes :

1. La lettre de candidature : **formulaire « DC1 »** (ou autre document au contenu équivalent) ;

2. La déclaration du candidat : **formulaire « DC2 »** (ou autre document au contenu équivalent) ;

3. Les documents et renseignements suivants :
 - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés à l'exécution du marché,
 - Présentation d'une liste des principales missions similaires réalisées au cours des trois (3) dernières années, indiquant l'intitulé de la mission, son montant, la date (durée globale de la procédure) et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de même nature que celle du marché public ;
 - Capacité professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par les qualifications et certificats justifiant la réalisation des prestations demandées dans le présent marché.

4. Un relevé d'identité bancaire ;

5. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

En cas de groupement, chacun des membres – mandataire et co-traitant(s) – doit remettre les pièces listées ci-dessus (sauf le formulaire « DC1 », produit uniquement par le mandataire, pour l'ensemble du groupement).

12.2. Présentation des offres

L'offre du candidat contiendra les pièces suivantes :

1. Un projet de marché comprenant :

 a. L'Acte d'Engagement (AE) à compléter et dater par les représentants dûment habilités des entreprises candidates au marché. Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants. Dans cette hypothèse, chaque sous-traitant devra également fournir les pièces mentionnées à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement de la consultation ;
 La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Le seul fait de répondre à la consultation vaut engagement du soumissionnaire.

 b. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : à dater et signer ;

 c. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : à dater et signer ;

 d. La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) : à compléter dater et signer, à remettre au ***format « Excel » et « PDF » non modifiable*** ;

 e. Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) : à compléter dater et signer, à remettre au ***format « Excel » et « PDF » non modifiable*** ;

2. Le cadre de réponse technique : Ce document a pour vocation de permettre au candidat de se présenter et proposer sa méthodologie de travail pour accomplir la mission demandée.

 Ce document servira de base à la notation de la valeur technique de l'offre, le candidat devra respecter scrupuleusement le formalisme du document (taille et police d'écriture, organisation et chapitrage, nombre de pages maximums par parties, …). Le non-respect du formalisme du document sera analysé en conséquence. Les pages au-delà du nombre prescrit ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'analyse technique. À titre d'exemple, si le RC demande à ce qu'un document ne dépasse pas 10 pages, les éléments contenus à partir de la onzième page ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse.

 Tout autre document remis dans l'offre par le candidat pour présenter sa mission ou son entreprise, ne sera pas pris en compte.

Le cadre de réponse technique est à completer et signer, **il doit être remis en format « Word » *et « PDF » non modifiable*** ;

Il est vivement recommandé de respecter l'ordre de présentation indiqué ci-dessus.

3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

13. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard de leurs niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, et dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur constaterait l'absence ou le caractère incomplet de pièces dont la production était réclamée, celui-ci se réserve la faculté de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre de l'article R. 2144-2 du même code, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces ou renseignements mentionnés ci-avant, ne sont pas admis à participer à la suite de la consultation.

13.2. JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-13 du code de la commande publique, l'attribution se fera en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants, classés par ordre de priorité :

1. **La valeur technique de l'offre (60 points)**, jugée sur la base de réponse du cadre de réponse technique et appréciée au regard des sous-critères pondérés suivants :
 a. Le contenu du Cadre de Réponse Technique :
 i. Moyens spécifiques affectés (équipe projet et matériels), livrables : 12,5 points
 ii. Méthodologie détaillée : 20 points
 iii. Compréhension des enjeux et objectifs : 10 points
 iv. Valeur ajoutée, engagement et divers : 5 points
 v. Concertation et réunion :2.5 points
 vi. Planning : 5 points
 vii. Qualité et sécurité juridique : 2.5 points
 viii. Valeurs et démarches environnementales : 2,5 points

2. **Le prix des prestations (40 points), dont**

 35 points, jugés sur la base de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaires (DPGF) complétée et remise par le candidat selon la formule suivante :

 - 35 X [montant offre DPGF moins disante / montant offre DPGF du candidat]

 5 points, jugés sur du Détail Quantitatif Estimatif Indicatif (DQEI) « masqué » et non porté à la connaissance du candidat, non contractuel et servant uniquement à comparer les offres. Ce document est établi par la Commune lors du lancement de la consultation et sera complété au regard des prix unitaires indiqués par le candidat dans son Bordereau de Prix (BP). Ce critère sera apprécié selon la formule suivante :

 - 5 X [montant total DQEI moins disante / montant total DQEI du candidat]

Pour chacun des critères, un classement des réponses sera établi et une note sera attribuée.

Une note globale, résultant de la somme des trois notes pondérées, sera obtenue. Le soumissionnaire obtenant la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix pourra être rectifié pour le jugement des offres.
Par suite, si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les pièces de son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

14. NÉGOCIATIONS

À l'issue d'une première phase d'analyse des offres, la Commune se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres, **et** obtenu une note technique égale ou supérieure à la moyenne (soit 5/10 au minimum).

Ces négociations éventuelles sont susceptibles de porter sur tous les éléments de l'offre (aspects techniques et financiers).

Elles pourront s'effectuer selon différentes modalités :

- Soit au cours d'un entretien au sein des locaux de la Commune ;
- Soit au moyen d'échanges à distance (échanges électroniques, conférence téléphonique, webconférence, etc.).

Un procès-verbal ou compte-rendu d'audition sera établi.

15. SUITES DONNÉES À LA CONSULTATION

Sauf déclaration d'infructuosité ou décision de ne pas donner suite à la consultation, la procédure s'achève par l'attribution provisoire du marché et l'information des candidats dont les offres n'ont pas été retenues.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les 8 jours suivant l'envoi du courrier recommandé l'informant qu'il a été retenu, les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été fournis à la candidature) :

- les certificats sociaux et fiscaux, datés, signés ou certifiés conformes à l'original s'il s'agit de copie ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1, au regard des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Le marché ne pourra être signé par l'acheteur que si le candidat retenu produit lesdits documents dans le délai alloué.
Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur. La même demande sera alors formulée auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement, si celui-ci n'a pas préalablement fourni les documents et certificats visés, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique. La même procédure est reproduite tant qu'un candidat n'a pas fourni les éléments demandés.

Ensuite, une fois le marché attribué, le titulaire devra remettre tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (URSSAF) ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1, au regard des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Nota : *Si vous êtes attributaire, vous devrez fournir vos attestations fiscales et sociales. Vous pouvez mettre ces pièces en ligne* ***une fois*** *pour toutes les consultations, dans un coffre-fort sécurisé gratuit, sur votre espace entreprise. Vous recevrez vos notifications plus tôt.*
Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm, avec vos codes AWS, puis faites « GESTION / Attestations ».

16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront impérativement poser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Si pendant la consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent uniquement poser leurs questions sur le profil d'acheteur de la collectivité AWS à l'adresse http://www.marches-publics.info.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de publicité. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure en cours, à condition de communiquer, dans les plus brefs délais, aux opérateurs économiques qui ont participé à la consultation, les raisons de cet abandon.

17. Médiation et recours

17.1. Médiation

17.1.1. Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Versailles - Préfecture de la Région Ile-de-France - 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 - Tél : 01.82.52.42.72 –
Fax : 01.82.52.42.95 - Courriel : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

17.1.2. Recours

Instance chargée des procédures de recours :
Nom officiel : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
Adresse postale : 2-4 bd de l'Hautil
Localité /Ville : Cergy-Pontoise
Code Postal : 95027
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Téléphone : 01.30.17.34.00
Adresse internet (URL) : http://www. cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/

Instance chargée de l'introduction des recours :
Nom officiel : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
Adresse postale : 2-4 bd de l'Hautil
Localité /Ville : Cergy-Pontoise
Code Postal : 95027
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Téléphone : 01.30.17.34.00
Adresse internet (URL) : http://www. cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, **référé précontractuel** avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de la Justice Administrative, **référé contractuel** dans un délai :
 - 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat;
 - 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- **Recours en contestation de validité du contrat** : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de Justice Administrative).

Une fois exécutoire, l'accord-cadre peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des marchés publics (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).

Recours de pleine juridiction ("Tropic"/"Tarn et Garonne") :
Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation / CE, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne), les concurrents évincés (et les tiers lésés de façon suffisamment directe et certaine) peuvent former un recours dans un délai de 2 mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché. Ce recours peut être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

ANNEXE

Attestation sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :
Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;

b) Lutte contre le travail illégal :
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée :
Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

d) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :
Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

e) Liquidation judiciaire :
Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) Redressement judiciaire :
Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

g) Situation fiscale et sociale :
Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) Marchés de défense et de sécurité :
- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'État ;

i) Que les renseignements fournis sont exacts.

A,..... Le..... Signature